

# COMMUNE DE NAMBSHEIM

## EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Préfecture du Haut-Rhin

Séance du 23 novembre 2023

20 DEC. 2023

Bureau des Enquêtes Publiques  
et Installations Classées

Sous la présidence de Madame Christine SCHWARTZ, Maire

**Conseillers présents :** Mesdames Michaela Backhaus – Sarah Massenez  
Messieurs Luc Schelcher – Guy Kury – Samuel Schmitt –  
Charles Bastien – Jean-Benoît Kinny – Jean-Luc Ludmann  
Didier Onimus – Julien Schmitt – Eric Schutt - Florian Willig

**Conseiller absent :** Madame Céline Marteau (procuration à monsieur Guy Kury)  
Monsieur Fernand Kasel (procuration à madame Christine Schwartz)

### POINT 3 - Projet de démantèlement de l'installation nucléaire de base n°75 située sur le territoire de la commune de Fessenheim

La procédure de démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim, engagée par EDF au mois de septembre 2019 en application des dispositions des articles L.593-25 et suivant du Code de l'Environnement, entre dans une phase de publicité supplémentaire avec la mise à l'enquête publique du dossier de démantèlement.

En vertu des dispositions de l'article R.593-69 du Code de l'Environnement, le Préfet doit procéder, au plus tard deux mois avant le début de l'enquête publique (art. R493-21 du Code de l'Environnement) laquelle devrait se dérouler au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024, à la consultation des collectivités territoriales et des groupements de communes situés dans un secteur allant au moins jusqu'à une distance de 5 km à partir du périmètre de l'installation nucléaire de base (art. R593-5 du Code de l'Environnement)

Un exemplaire du dossier de démantèlement sous format numérique a été réceptionné en Mairie le 16 octobre. Ce projet de démantèlement doit être soumis à l'avis du Conseil Municipal et cet avis devra parvenir à monsieur le Préfet dans un délai de 2 mois à compter de la réception du présent courrier.

Chaque Conseiller Municipal a été destinataire de ce format numérique afin de pouvoir en délibérer lors de la présente séance. Le 16 octobre dernier les élus ont pu rencontrer Monsieur Claude EGLY, Chargé de Mission Ancrage et Concertation avec le Territoire sur le site EDF de Fessenheim qui a présenté ce dossier et répondu aux questions.

Monsieur le Préfet souligne que les opérations préparatoires au démantèlement, engagées par EDF durant une période de 5 ans à partir de l'arrêt définitif des tranches en 2020, sous couvert des dispositions prévues dans le décret d'autorisation de création en vigueur, ont permis, à ce stade, d'évacuer 99.9 % de la radioactivité présente sur le site. La phase de démantèlement proprement dite devra être prescrite par un décret pris après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire, et après l'accomplissement de l'enquête publique évoquée ci-dessus.

Le démantèlement s'effectuera en quatre grandes étapes :

- démantèlement : déposer et découper les équipements et les conditionner en déchets qui seront, le cas échéant, valorisés ;
- assainissement des structures : éliminer la contamination radioactive déposée à l'intérieur des bâtiments ;
- démolition et déconstruction des bâtiments conventionnels et nucléaires (nota : les bâtiments nucléaires ne peuvent être démolis qu'après les éventuelles étapes d'assainissement) ;
- réhabilitation du site : assurer la compatibilité entre l'état du sol et l'usage du futur envisagé)

La durée totale pour la réalisation de ces quatre étapes est estimée à 15 ans à compter de l'entrée en vigueur du décret.

Madame le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **donne un avis favorable** au projet de démantèlement de l'installation nucléaire de base n°75 située sur le territoire de la commune de Fessenheim tout **en émettant les remarques** suivantes :

- dans la mesure du possible ne pas démolir les bâtiments administratifs non nucléaires
- prendre toutes les précautions lors de la démolition du génie civil pour qu'il n'y ait pas de dispersion de poussières et qu'il n'y ait aucun impact sur l'environnement et sur l'homme.
- De manière générale, pendant tout le processus de démantèlement, mettre tout en œuvre pour maîtriser et contrôler (mesurer) les pollutions pour préserver aussi bien les hommes que l'environnement. Et ce sur site tout comme lors du transport des déchets vers les lieux de traitement ou stockages dédiés.

-----  
**VU, APPROUVE ET SIGNE PAR TOUS LES MEMBRES PRESENTS  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME.**

Nambsheim, le 14 décembre 2023  
Le Maire,  
Christine SCHWARTZ

